

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2017

# Mobilité des acteurs de jeunesse

#ERASMUSPLUS #MOBILITÉ

Action – clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'apprentissage

## Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2017

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 98
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 311

## Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2017

- le 2 février 2017** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er mai et le 30 septembre 2017
- le 26 avril 2017** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2017
- le 4 octobre 2017** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai 2018

**Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2017 ; seul le Guide du Programme en anglais fait foi.**

**Attention : ce document se veut non exhaustif, il sert comme aide à la lecture du Guide du Programme. Seul le Guide du Programme fait foi.**

### **MOBILITE DES TRAVAILLEURS DE JEUNESSE - ACTION CLE 1**

<b>Partie concernée</b>	<b>Contenu</b>
<b>Formation et mise en réseau des animateurs de jeunes</b>	<p>Ces activités soutiennent le développement professionnel des acteurs jeunesse en proposant à ceux-ci de participer à des séminaires transnationaux/internationaux, des formations, des évènements de mise en contact, des visites d'étude ou encore d'effectuer une période d'observation en situation de travail à l'étranger dans une organisation active dans le domaine de la jeunesse. Toutes ces activités sont mises en place par les organisations participant au projet.</p> <p>La participation d'acteurs jeunesse à ce type d'activité contribue au renforcement des capacités de leur organisation et doit avoir un impact clair dans leur travail auprès des jeunes.</p>

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Partie concernée	Contenu
<b>Organisations éligibles</b>	<p>Une organisation éligible peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une organisation à but non lucratif, une association, une ONG;</li> <li>- un groupe informel de jeunes actifs dans le travail de jeunesse ;</li> <li>- une ONG européenne de jeunesse (ONGE);</li> <li>- une entreprise de l'économie sociale et solidaire;</li> <li>- un organisme public local ou territorial ;</li> <li>- un organisme public national ;</li> <li>- une association des régions ;</li> <li>- un groupement européen de coopération territoriale;</li> </ul> <p>Un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. Cette organisation doit impérativement être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE (voir la section «Pays éligibles» à la partie A du Guide du Programme).</p>
<b>Qui peut déposer une demande ?</b>	<p>Toute organisation ou groupe informel de participants établi dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p> <p>Les projets de mobilité des jeunes sont financés de manière spécifique (voir la section «Règles de financement») si le demandeur est: un organisme public au niveau régional ou national, une association de régions, un groupement européen de coopération territoriale une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises.</p> <p><b>NB : Une copie PDF de la demande de subvention déposée doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional.</b></p>
<b>Nombre et profil des organisations</b>	<p>Une mobilité des travailleurs de jeunesse est transnationale et implique au moins deux organisations partenaires (une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) de différents pays. Une de ces deux organisations doit nécessairement être du pays dans lequel la demande de subvention a été déposée.</p> <p>Si le projet prévoit plusieurs activités, le coordinateur du projet peut (sans y être obligé) assumer un rôle d'organisation d'origine ou d'accueil. Dans tous les cas, le coordinateur ne pourra pas être une organisation issue d'un pays partenaire voisin de l'UE.</p> <p><b>Activités au sein des pays membres du programme:</b> toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays membre du programme.</p> <p><b>Activités avec les pays partenaires voisins de l'Union européenne:</b> ces activités doivent inclure au moins une organisation participante issue d'un pays membre du programme et au moins une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union.</p>
<b>Participants éligibles</b>	<p>Aucune limite d'âge. Les participants (exception faite des formateurs, facilitateurs) doivent résider dans le pays de leur organisation d'origine ou d'accueil.</p>
<b>Nombre de participants à un projet</b>	<p>Jusqu'à 50 participants (y compris, le cas échéant, les formateurs et facilitateurs) pour chaque activité prévue pour le projet.</p>
<b>Durée du projet</b>	<p>De 2 jours à 2 mois (hors voyage)</p>
<b>Où déposer la demande ?</b>	<p>Auprès de l'Agence nationale du pays dans lequel l'organisation coordinatrice demandeuse est établie.</p>

<p><b>Comment déposer la demande ?</b></p>	<p><b>S'enregistrer le plus rapidement en ligne.</b>  Lien pour la création du compte :  <a href="https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi">https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</a>  Lien pour la création du PIC code sur le portail URF :  <a href="http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html">http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</a>  Liens pour la finalisation de la création de compte :  - Pour la fiche entité légale  <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</a>  - Pour la fiche d'identification financière  <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</a>  <b>Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme « Information à destination du demandeur ».</b></p>
<p><b>Autres critères</b></p>	<p>Un planning détaillé <u>pour chaque activité demandée</u> doit être annexé à la demande de subvention</p>
<p><b>Dates de dépôt</b></p>	<p>Les demandes de subvention doivent être soumises aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 02 février 2017 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 mai et le 30 septembre de la même année ;</li> <li>- le 26 avril 2017 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 août de la même année et le 31 décembre de la même année;</li> <li>- le 04 octobre 2017 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 janvier et le 31 mai de l'année suivante.</li> </ul>
<p><b>Youthpass</b></p>	<p>Tout participant est en droit de recevoir un certificat Youthpass. Le Youthpass est un outil d'auto évaluation utilisé au cours des activités pour aider les participants à prendre conscience de leurs apprentissages. Le Youthpass décrit et valide l'expérience d'apprentissage non formel et informel acquis au cours du projet. Pour plus d'informations sur le Youthpass : <a href="http://www.youthpass.eu">www.youthpass.eu</a>.</p>
<p><b>Sélection des participants</b></p>	<p>Personnes impliquées dans le travail de jeunesse (bénévoles, salariés, ...)</p>

**CE QUI RESTE APPLICABLE - NOUVEAUTÉS**

**REGLES DE FINANCEMENT**

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
<b>Voyage</b>	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.	Coûts unitaires	Pour un voyage compris entre 10 et 99 km : 20 EUR par participant	Basé sur la distance de voyage du participant. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un aller simple. <a href="http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm">http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm</a>
			Pour un voyage compris entre 100 et 499 km : 180 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 500 et 1999 km : 275 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 2000 et 2999 km : 360 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par participant	
			Pour un voyage de plus de 8000 km : 1300 EUR par participant	
<b>Coûts d'activité</b>	Tous frais liés à la mise en œuvre de l'activité	Coûts unitaires	= coût unitaire d'activité* X le nombre de jours d'activité X le nombre de participants <sup>1</sup> Plafonné à 1 100 euros par participant <sup>1</sup> (*voir tableau A5.4)	Basé sur la durée de séjour du participant (y compris, si nécessaire un jour de voyage avant l'activité et un jour après l'activité)
<b>Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés</b>	Soutien Complémentaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine</li> <li>et/ou</li> <li>pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.</li> </ul>	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour <sup>2</sup>	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.

<b>Besoins spécifiques</b>	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «voyage» et soutien organisationnel»).	Partie des coûts éligibles	100% des coûts éligibles	Condition: la demande de ces coûts doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.
<b>Coûts exceptionnels</b>	Frais de Visa ou liés aux coûts du VISA, titre de séjour, vaccinations.  Frais de garantie financière (si l'Agence National le demande)  Frais de transport pour les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer	Partie des coûts éligibles	Coûts des garanties financières 75 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles  Frais de transport : 80 % des coûts éligibles	Condition: la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.

<sup>1</sup> Y compris les formateurs, les facilitateurs et les accompagnants

<sup>2</sup> Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

### Tableau des Coûts d'activité

Les montants varient selon le pays où l'activité a lieu. Pour les projets soumis par: un organisme public au niveau national ou régional; une association de régions, un groupement européen de coopération territoriale, un organisme type comité d'entreprise, les montants ci-dessous sont réduits de 50%.

	<b>Formation et mise en réseau des animateurs de jeunes</b>
	<b>A5.4</b>
<b>Allemagne</b>	58
<b>Autriche</b>	61
<b>Belgique</b>	65
<b>Bulgarie</b>	53
<b>Chypre</b>	58
<b>Croatie</b>	62
<b>Danemark</b>	72
<b>Espagne</b>	61
<b>Estonie</b>	56
<b>Finlande</b>	71
<b>France</b>	66
<b>Grèce</b>	71
<b>Hongrie</b>	55
<b>Irlande</b>	74
<b>Islande</b>	71
<b>Italie</b>	66
<b>Lettonie</b>	59
<b>Liechtenstein</b>	74
<b>Lituanie</b>	58
<b>Luxembourg</b>	66
<b>Malte</b>	65
<b>Norvège</b>	74
<b>Pays-Bas</b>	69
<b>Pologne</b>	59
<b>Portugal</b>	65
<b>République de Macédoine</b>	45
<b>République Tchèque</b>	54
<b>Roumanie</b>	54
<b>Royaume Uni</b>	76
<b>Slovaquie</b>	60
<b>Slovénie</b>	60
<b>Suède</b>	70
<b>Turquie</b>	54
<b>Pays Partenaires</b>	48